

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DFPE 344** Prélèvement et analyse de denrées alimentaires cuisinées et de surfaces – évaluation du respect des bonnes pratiques d'hygiène en cuisine et en biberonnerie dans les établissements de petite enfance de la Ville de Paris et formation du personnel.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et lui demande l'autorisation de signer le marché à bons de commande passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen du Code des Marchés Publics pour la prestation de prélèvement et d'analyse de denrées alimentaires cuisinées et des surfaces ainsi que l'évaluation par audit du respect des règles d'hygiène en cuisine et en biberonnerie dans les établissements de Petite Enfance de la Ville de Paris et la formation du personnel, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification, reconductible une fois par tacite reconduction ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe, les modalités de lancement et d'attribution du marché pour contrôler les denrées alimentaires cuisinées et les surfaces dans les établissements de petite enfance de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification, reconductible une fois par tacite reconduction.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande pour le prélèvement et l'analyse de denrées alimentaires cuisinées et des surfaces ainsi que l'évaluation par audit du respect des règles d'hygiène en cuisine et en biberonnerie dans les établissements de Petite Enfance de la Ville de Paris et la formation de personnel.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont le seuil par période est respectivement :

Montant minimum 150.000 euros HT

Montant maximum 450.000 euros HT

Article 4 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et les états spéciaux d'arrondissement de Paris, sur le compte nature 611, chapitre 011, rubrique 64, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et suivants, sous réserve de décision de financement.